

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ARGENT-SUR-SAUDRÉ

La bibliothèque municipale est un service public chargé de mettre à disposition du public des collections et des ressources et de contribuer au développement de la lecture publique, à l'activité culturelle, aux loisirs à l'information et à l'éducation de tous les citoyens.

MODALITES D'ACCÈS

La bibliothèque est ouverte à tous. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les documents sont librement consultables sur place et peuvent être prêtés à domicile gratuitement sur présentation d'une carte lecteur.

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel de la bibliothèque leur carte de lecteur ou une pièce d'identité.

HORAIRES

Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte de la bibliothèque et précisés dans le guide pratique. La bibliothèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles liées aux besoins ou impératifs de service.

OBJETS ET ANIMAUX

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les animaux sont uniquement acceptés dans l'accueil sauf les animaux d'assistance qui peuvent accéder à la totalité de la bibliothèque.

ENFANTS

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la bibliothèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 9 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la bibliothèque.

Le choix, la consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation du matériel par les usagers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les mineurs.

En fonction de décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est gratuite, annuelle, nominative et doit être renouvelée chaque année.

L'inscription s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une autorisation écrite du responsable légal pour les mineurs.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'identité ou de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

L'utilisateur reçoit une carte de lecteur personnelle qui lui permet d'emprunter des documents. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte.

L'exploitation des données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont soumises à la

réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité.

PRÊT DE DOCUMENT

Chaque adhérent peut emprunter un total de 8 documents dont maximum 2 nouveautés.

Le prêt des documents est consenti pour une durée maximale d'un mois. Les nouveautés peuvent être empruntés pour une durée maximale d'une semaine.

Les documents sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur ou du responsable légal lorsqu'il s'agit d'un mineur. Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués.

PROLONGATION ET RÉSERVATION

L'utilisateur peut demander à prolonger le prêt de ses documents pour un mois supplémentaire. Les nouveautés ou les documents réservés par un autre adhérent ne seront prolongés que d'une semaine supplémentaire. Les documents non disponibles en rayon peuvent faire l'objet d'une réservation.

Les prolongations et les réservations peuvent se faire à la bibliothèque ou en ligne, sur le site de la bibliothèque par l'utilisateur.

RETARD, DÉTÉRIORATION OU PERTE DE DOCUMENTS

En cas de retard, des relances sont adressées aux retardataires (ou aux responsables légaux pour les mineurs) par téléphone, mail ou courrier.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits, s'expose à la suspension de son droit de prêt pour une durée de 60 jours.

La commune tolère un dépassement maximal de 45 jours après la date initiale de retour. Si l'utilisateur n'a pas restitué les documents empruntés à l'issue de ce délai, il sera émis à son encontre un titre de recette d'un montant égal :

- Pour les livres : à leur valeur d'acquisition neuve ou racheté à l'identique par l'adhérent
- Pour les CD : un montant forfaitaire de 20 €
- Pour les DVD : un montant forfaitaire de 70 €

Tout document non rendu, perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé par le titulaire de la carte ou par le responsable légal pour les enfants mineurs. Si le document n'est pas remboursé ou racheté, l'utilisateur s'expose au blocage de ses prêts.

ANIMATION

Le public est tenu de respecter les horaires, les recommandations liées à l'âge ainsi que le calme lors des animations. Selon l'âge des enfants, la présence d'un adulte référent pourra être obligatoire pour certaines animations.

PORTAGE À DOMICILE

La bibliothèque propose un service de portage à domicile accessible à toute personne ayant des difficultés à se déplacer momentanément ou de manière permanente. Pour en bénéficier, il suffit de contacter la bibliothèque et de s'inscrire. Le portage sera effectué suivant les disponibilités du personnel.

Ce service est limité à la commune d'Argent-sur-Sauldre.

ACCÈS INTERNET, ORDINATEURS, WIFI ET TABLETTE

Trois ordinateurs sont disponibles en libre-service ainsi qu'une tablette. L'inscription à la bibliothèque est obligatoire pour y avoir accès. L'accès aux ordinateurs et à la tablette se fait sans rendez-vous, en se présentant avec la carte lecteur.

Les usagers peuvent bénéficier sur place d'une connexion gratuite à internet via une borne wifi.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas habilité à assister les usagers dans les démarches administratives en ligne.

La consultation des sites est soumise au strict respect de la législation française. Sont donc interdits l'accès et la consultation de tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes. Ces textes concernent en particulier la protection des mineurs, la préservation de la dignité humaine, la fraude informatique et les droits d'auteurs. Les usagers connectés à des sites illégaux ou présentant les caractéristiques énoncées ci-dessus seront exclus définitivement des postes de consultation.

RÈGLES DE VIE EN BIBLIOTHÈQUE

Les usagers fréquentant la bibliothèque sont priées de respecter le calme et la tranquillité des autres personnes. L'accès à la bibliothèque n'est pas autorisé aux personnes en état d'ébriété ou dont le comportement peut constituer une gêne pour les autres usagers ou pour le personnel.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans la bibliothèque.

Les téléphones doivent être mis sur silencieux et les appels téléphoniques doivent être passés en dehors du bâtiment.

Nourriture et boissons sont tolérés à condition de préserver la propreté des lieux.

Toute dégradation du mobilier ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations et sera passible de sanction. Toutes dégradations commises par les mineurs de moins de 18 ans au moment des faits restent de la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions au règlement pourront entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt, l'éviction des lieux ou l'interdiction temporaire ou définitive d'accès.